

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 23 mars 2026, a adopté les règlements suivants :

**26-011**            **Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne**

**18-038-4**        **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)**

Les modifications visent à assurer la concordance du règlement avec de nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), en introduisant notamment des mesures favorisant l'acquisition responsable.

**26-012**            **Règlement sur les services**

Ce règlement prend effet le 20 avril 2026 et remplace, à compter de cette date, le règlement 22-017.

**20-041-16**        **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**

Les modifications visent notamment les exigences en matière de logement abordable, à augmenter le seuil d'application du règlement aux projets de plus de 18 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'à réduire les contributions financières exigées. Les annexes B et D sont abrogées.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat